

L'extermination des Rwandais tutsi

In: Cahiers d'études africaines. Vol. 34 N°136. 1994. pp. 537-547.

Abstract

J. Kagabo & C. Vidal.—The Extermination of Rwandan Tutsi.

On 11 October 1990, in Gisenyi, the massacre began of Tutsi considered to be close to the Rwandan Patriotic Front, the armed opposition to President Habyarimana's government. This set off a cycle of violence culminating in systematic extermination during April 1994. The first targets were Tutsi, because of their ethnic group, and then any Hutu who opposed extremism and advocated democratic ideas. This testimony to this tragedy leads us to think about the rationales at work in this genocide that, according to all evidence, top leaders in the Rwandan government had designed and planned. Establishing the history of this genocide is urgent; research must be undertaken with all possible means so as to identify the persons responsible and judge them in a fair trial.

Citer ce document / Cite this document :

Kagabo José, Vidal Claudine. L'extermination des Rwandais tutsi. In: Cahiers d'études africaines. Vol. 34 N°136. 1994. pp. 537-547.

doi : 10.3406/cea.1994.1471

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/cea_0008-0055_1994_num_34_136_1471

José Kagabo & Claudine Vidal

L'extermination des Rwandais tutsi

À tous nos amis de Butare,
à tous ceux qui ont tenté de résister,
nous les pleurons.

Le 11 octobre 1990, à 15 heures, dans la commune de Kibilira (en préfecture de Gisenyi), commençait le massacre des Tutsi du secteur de Rubona. Ils étaient attaqués, pillés et tués par leurs voisins hutu, les femmes et les enfants n'étaient pas épargnés, leurs maisons étaient incendiées. Les tueries s'arrêtèrent le 13 octobre, à midi, sur l'intervention du préfet : un prêtre de la paroisse ayant téléphoné à Kigali aux ambassades de France et de Belgique, cette dernière fit pression sur la Présidence qui dépêcha le préfet. Durant ces deux jours, il y eut 120 victimes. Les secteurs de la commune furent inégalement touchés : dans l'un, les Tutsi réussirent à organiser leur défense, se regroupèrent au sommet d'une colline et amassèrent des pierres qu'ils jetaient sur les assaillants ; dans d'autres, les conseillers communaux, opposés aux massacres, ont réussi à contenir les attaquants ; ailleurs enfin (comme dans le secteur de Rubona), les meurtriers étaient menés par des enseignants, des conseillers et des agents de l'administration. Dans le secteur de Kirengo, un paysan tutsi, nommé Hitimana, s'était caché, car il pensait que les maisons seraient pillées, que les hommes seraient peut-être tués, mais que les femmes et les enfants seraient épargnés, comme cela s'était déjà passé en 1959 et 1973. La femme d'Hitimana, comme il en témoigna, eut la tête tranchée à coups de machette par un voisin. L'enfant qu'elle portait au dos fut tué par la femme de ce voisin. Les assaillants massacrèrent les autres enfants, la mère du témoin caché, son frère, la femme de celui-ci, ses oncles et tantes : au total, quatorze personnes. Sur l'ensemble de la commune, 357 victimes furent identifiées ; elles étaient en fait plus nombreuses car il fut difficile aux enquêteurs de décompter tous les enfants qui avaient été tués. Beaucoup de Tutsi avaient pu se réfugier dans l'église de Muhororo, les agresseurs voulurent y mettre le feu pour les faire sortir, mais les prêtres et les sœurs, eux-mêmes tutsi, réussirent à les en empêcher.

Ces événements se produisirent onze jours après que les combattants

du Front patriotique rwandais (FPR) aient attaqué le Rwanda par le nord. Ils sont relatés par les enquêteurs de l'Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques (ADL) qui recueillirent les témoignages le 20 novembre 1991, treize mois plus tard¹. Une commission internationale, qui enquêta au Rwanda en janvier 1993, confirma les faits établis par l'ADL, elle y ajouta des précisions : le pogrom avait été préparé lors d'une réunion à la sous-préfecture au cours de laquelle, en présence du préfet, le sous-préfet montra deux cadavres qui auraient été ceux de Hutu, tués par des Tutsi. Il demandait aux conseillers communaux de s'organiser pour assurer la sécurité des Hutu ; le rapport cite également des noms, ceux du bourgmestre, des conseillers communaux, des agents de l'État, et des responsables du MRND² qui ont été à l'origine des massacres. La commission rapporte encore l'attaque contre les Tutsi de Kibilira, en mars 1992, beaucoup moins meurtrière (on y dénombra cinq tués), plus de mille personnes s'étaient abritées à la paroisse de Muhororo.

Fin décembre de la même année, une nouvelle attaque ne vise pas les seuls Tutsi, mais aussi des Hutu, membres de partis d'opposition. Le 22 novembre, Léon Mugesera, un intellectuel originaire de la région, diplômé de l'Université Laval, membre du comité central et vice-président du MRND pour la préfecture de Gisenyi, conseiller ministériel et connu pour être proche du Président, avait prononcé, non loin de Kibilira, un discours très violent, appelant au meurtre des Tutsis (« Supprimez-les, et surtout, qu'ils ne partent pas. ») et à la poursuite de leurs « complices » des partis d'opposition (« Le responsable du MDR, et tout autre porte-parole de son parti domicilié dans cette commune et cette préfecture, n'a plus droit de cité parce que c'est un complice »)³.

1. *Rapport sur les droits de l'homme au Rwanda*, septembre 1991-septembre 1992, ADL, Kigali, décembre 1992, pp. 101-116. Il faut saluer le courage des membres de l'ADL, dont le président est le professeur Emmanuel Nteziimana. Leur rapport (et ceux qui suivirent) montre combien était menacés, dans leur propre vie, ceux qui travaillaient pour la tolérance, en recherchant la vérité.
2. MRND : Mouvement républicain national du développement et de la démocratie, créé par le président Juvénal Habyarimana. La constitution, votée par référendum, le 17 décembre 1978, déclarait tout Rwandais membre de droit du MRND. L'organisation du parti unique calquait le découpage administratif si bien que, souvent, le responsable politique du MRND était un agent territorial.
3. *Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990* (7-21 janvier 1993), Rapport final publié simultanément à Ouagadougou, à Washington, à Montréal et à Paris par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et d'autres associations en mars 1993, p. 24. Le discours de Mugesera avait été filmé par la télévision rwandaise (ce qui prouve quelle caution lui apportait le pouvoir et quelle diffusion il entendait lui donner) : on a pu en voir des extraits au cours de l'émission télévisée de Jean-Marie Cavada, « La Marche du siècle », consacrée au Rwanda le 21 septembre 1994. En juin 1994, le président Habyarimana avait dû, sous la pression de la communauté internationale, réformer la Constitution avec

Cependant, il n'y eut pas de morts, seulement des blessés et des maisons brûlées. Pour la première fois un proche du Président avait appelé au meurtre ; pour la première fois aussi, les violences avaient été exercées par les milices du MRND. Des témoins rapportèrent par ailleurs qu'ils avaient vu des militaires, ou des membres de la garde présidentielle, se mêler aux milices.

Nous avons choisi de rapporter les événements de Kibilira, non parce qu'ils sont exceptionnels, mais pour leur exemplarité : des pogroms identiques se sont déroulés, à plusieurs reprises en d'autres endroits du Rwanda, toujours meurtriers et toujours provoqués par les autorités territoriales, des agents de l'État et des notables locaux. Les milices gouvernementales étaient de plus en plus actives, les partis d'opposition soumis à la terreur : les leaders hutu du Mouvement démocratique républicain (MDR) et du Parti social-démocrate (PSD), Emmanuel Gapyisi et Félicien Gatabazi, furent assassinés, le premier en mai 1993, le second en février 1994.

De la haine raciste au génocide

Nous connaissons le caractère raciste de la haine que se portaient les fractions occidentalises des ethnies rwandaises ainsi que la construction historique et sociologique d'une telle haine. Au moment de l'Indépendance, en 1961, la complète victoire politique des leaders hutu, issus de l'ethnie numériquement majoritaire, avait inauguré une ère de stigmatisation des Tutsi, considérés comme ennemis héréditaires, stigmatisation associée à diverses pratiques d'oppression, y compris les tueries. Mais comment, dans quelles conditions et circonstances, la haine ethnique fut-elle manipulée jusqu'à rendre effective une solution finale : le génocide des Tutsi du Rwanda ? Un bref rappel historique est nécessaire.

En 1959, 1963 et 1973, la population d'origine tutsi subit des pogroms et des persécutions qui forcèrent beaucoup de ses membres à choisir l'exil. On a pu, en 1992, estimer à près de 600 000 le nombre des réfugiés rwandais vivant dans les pays limitrophes⁴. Les réfugiés rwandais sont, il faut le rappeler, les plus anciens réfugiés d'Afrique noire. Bien des exilés souhaitaient revenir vivre dans leur pays, cependant les processus politiques ouvrant au retour restaient bloqués. Début octobre 1990, des réfugiés, massés en Ouganda, attaquèrent le Rwanda par le Nord-est : ils constituaient l'aile militaire d'un parti, le Front patriotique rwandais

reconnaissance du multipartisme et de la liberté de la presse. Plusieurs partis d'opposition furent créés, dont le plus important était le Mouvement démocratique républicain (MDR).

4. André GUICHAOUA, « Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des grands lacs africains », *Rapport pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés* (HCR), Genève, mai 1992, URA 363, Université des sciences et techniques de Lille.

(FPR), dont la direction, outre des Tutsi, comprenait des Hutu, anciens hauts fonctionnaires au Rwanda, ayant rompu avec le régime du président Habyarimana (venu au pouvoir par un coup d'État en 1973). L'invasion fut stoppée et repoussée avec l'aide de la Belgique, de la France et du Zaïre. Le FPR opéra de nouvelles incursions en janvier 1991. Ces événements et la pression de la communauté internationale obligèrent le président Habyarimana à accepter le multipartisme, à reconsidérer la question des réfugiés, et enfin, en janvier 1993, à prévoir la constitution d'un gouvernement de transition incluant le FPR⁵.

En réalité, le Président, son entourage et une partie de l'appareil d'État n'avaient nullement l'intention de mettre ces accords en œuvre : ils organisèrent des milices chargées de répandre la terreur, ils programmèrent puis firent exécuter assassinats d'opposants et tueries collectives ; ils lancèrent par radio une propagande incitant ouvertement à la violence raciste. Rappelons qu'un document du 21 septembre 1992, préparé par l'état-major de l'armée rwandaise et destiné à une large diffusion, définissait et désignait ainsi l'ennemi : l'ennemi principal « est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959 ». Suivait une liste de groupes sociaux où se recrutaient les partisans de l'ennemi, notamment les réfugiés tutsi, les Tutsi de l'intérieur, les Hutu mécontents du régime en place, les sans-emploi de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda, les étrangers mariés aux femmes tutsi⁶. Ce long document atteste l'engagement politique de l'armée dans les incitations à la haine et à la violence. On sait également, par divers rapports d'enquête, qu'elle participa directement à des massacres commis avant le 6 avril 1994.

Le FPR attaqua à nouveau en février 1993 ; un second accord fut signé en août 1993, tandis qu'à la fin de l'année, une mission des Nations Unies⁷ était mise en place pour en contrôler l'application. Mais, en janvier 1994, la fraction présidentielle, bloquant les accords, refusait de mettre en place le gouvernement de transition élargi au FPR. Une conférence, au niveau régional, fut organisée à Daar-es-Salam. Elle avait, entre autres buts, celui de faire rendre effectifs les accords d'Arusha. Au retour de la conférence,

5. Il s'agit du protocole signé à Arusha (en Tanzanie) sur le maintien de l'état de droit, la fin des massacres et la constitution d'un gouvernement de transition à base élargie, avec le FPR. Ce protocole venait après l'organisation de milices pro-gouvernementales par le parti présidentiel, l'entrée en action des « escadrons de la mort » créés par l'entourage du Président, le massacre de populations civiles tutsi. Ces premiers accords d'Arusha seront immédiatement suivis de très graves violences exercées, partout dans le pays, par les milices pro-gouvernementales, dont le nom de guerre, les *Interahamwe*, fera la une des journaux dès le début du génocide, le 6 avril 1994.

6. Rapport final... *op. cit.*, p. 64.

7. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR).

le 6 avril, l'avion présidentiel fut abattu au-dessus de l'aéroport de Kigali⁸. Le lendemain, à Kigali même, étaient tués le premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, des ministres, des responsables politiques de l'opposition, tandis que, partout au Rwanda, commençait le programme d'extermination des Tutsi et l'assassinat de ceux qui les protégeaient.

Bien avant le 6 avril, on savait que des massacres, comme celui de Kibilira, systématiques en ce sens qu'ils n'épargnaient ni femmes, ni enfants, avaient été perpétrés à l'encontre de populations tutsi : la presse internationale a fait état des enquêtes et des rapports décrivant, pour citer l'un d'eux, « l'horreur de la réalité » et dénonçant clairement la responsabilité du chef de l'État et de son entourage immédiat⁹. On savait aussi que des leaders des partis d'opposition étaient également assassinés, sous prétexte qu'ils étaient complices de l'ennemi tutsi. En effet, depuis l'attaque du FPR en octobre 1990, l'essentiel de la propagande d'État, très largement diffusée par la radio nationale et relayée par des autorités administratives — cela aussi, on le savait — consistait à justifier par le nationalisme (selon cette propagande, le Rwanda était victime d'une agression étrangère) une politique meurtrière de persécution ethnique (les Tutsi étaient visés comme ennemis de l'intérieur parce que complices des ennemis de l'extérieur), politique cherchant à masquer les graves échecs du pouvoir et à détourner des critiques qui s'exprimaient de plus en plus ouvertement.

Tout cela, on pouvait le savoir, on le savait. Mais le génocide était-il prévisible ? Le mot était déjà dans le rapport de la Commission internationale, en mars 1993¹⁰. Des messages pressants, selon lesquels se préparaient au Rwanda de très graves événements, avaient été adressés, en France, en haut lieu¹¹. Nous ne pouvons, à cette question, que donner une

8. Quelles que soient les thèses en présence — la presse leur a fait largement écho, puisqu'elles ont d'abord été présentées par des journalistes —, l'on ne peut pas savoir, actuellement, quels ont été les commanditaires et les exécutants de l'attentat.

9. *Rapport de la Commission internationale...*, *op. cit.*, note 3, Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), mars 1993, Paris, p. 96.

10. *Idem.*, pp. 49-50. Dans cette partie, intitulée « La question du génocide », le rapporteur rappelle que le Rwanda avait accédé le 15 avril 1975 à la Convention de l'ONU pour la prévention et la répression du crime de génocide. « Les témoignages prouvent que l'on a tué un grand nombre de personnes pour la seule raison qu'elles étaient Tutsi. La question reste de savoir si la désignation du groupe ethnique "Tutsi" comme cible à détruire relève d'une véritable intention, au sens de la Convention, ["intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel..." n.d.a.] de détruire ce groupe ou une part de celui-ci "comme tel". »

11. Guy Penne, sénateur des Français à l'étranger, vice-président de la Commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat, écrivit au Premier ministre [Pierre Bérégovoy], le 4 mars 1993 : « [...] Les événements qui se déroulent au Rwanda suscitent une grande inquiétude chez les Français qui résident actuellement au Rwanda [...]. De même que nous avons suspendu notre coopération au Togo [en raison des atteintes aux droits de l'homme, n.d.a.], il me paraîtrait

réponse personnelle : nous pressentions la possibilité de violences terribles (il aurait fallu vouloir rester sourd et aveugle pour ne pas les craindre), mais nous étions incapables de penser que cet événement — le génocide des Tutsi — pouvait arriver. Un tel événement est difficilement prévisible parce que, comme tout événement historique, il n'est pas inéluctable et les analyses, fouillées et objectives, qui devront en être faites, pourront déterminer à quels moments, à quelles conditions, l'engrenage des multiples causalités qui a provoqué l'extermination d'une partie de la population rwandaise aurait pu être enrayé. Il reste que l'une de ces causalités — l'appel à la haine agissante, c'est-à-dire meurtrière — s'appuyait moins sur la récente situation de guerre que sur le racisme ethnique, racisme né vers la fin des années cinquante et que le pouvoir ne fit qu'exacerber durant les trois décennies qui ont suivi l'Indépendance.

À partir de quels arguments la déraison raciste put-elle contaminer une partie de la population rwandaise ?

La Belgique, puissance mandataire coloniale, avait choisi d'administrer le Rwanda par l'intermédiaire d'un régime monarchique qu'elle contrôlait étroitement. Le Rwanda colonial était, il est vrai, un royaume sur lequel une dynastie ancienne exerçait une autorité constamment combattue par d'incessantes rébellions. Une élite, issue des maisons apparentées à la dynastie, fut formée par les administrateurs européens pour accomplir les principales tâches d'encadrement : il suffit de deux générations pour que cette élite devienne une fraction sociale privilégiée, se considérant comme une noblesse (au sens européen du terme) et estimant que la supériorité de sa naissance légitimait sa position dominante. En 1961, la République rwandaise fut proclamée, le roi partit en exil, les privilégiés perdirent leurs privilèges, beaucoup émigrèrent. Le renversement de la monarchie ne fut en rien une abdication pacifique, des épisodes meurtriers avaient précédé la victoire du mouvement révolutionnaire anti-royaliste, victoire à laquelle la puissance coloniale avait par ailleurs prêté main-forte, suivant en cela un scénario de décolonisation qui n'eut rien d'exceptionnel en Afrique.

L'exceptionnel, au Rwanda, c'est que les membres du groupe social évincé (les Tutsi) furent persécutés de multiples façons par la contre-élite victorieuse (les Hutu), non comme des ennemis potentiels de la nouvelle République, mais en tant que race. Ils étaient dénoncés non pour ce qu'ils avaient fait ou ce qu'ils feraient peut-être, ils étaient dénoncés pour ce qu'ils étaient depuis toujours et continueraient à être, puisqu'ils l'étaient par nature : des individus pervers de naissance, n'agissant que pour dominer et asservir.

nécessaire d'avoir la même attitude au regard du Rwanda, dans l'attente du rapport de la Commission des droits de l'homme dans ce pays. » Lettre citée par *La Croix* du 21, 22, 23 mai 1994.

L'ethnisme, qui envahissait la politique rwandaise, disposait-il au moins de critères qui auraient pu passer pour objectifs ? L'espace géographique ? Non, car depuis des siècles, Hutu et Tutsi occupent un espace commun. La religion et la culture ? Non plus, ils partagent les mêmes croyances religieuses et participent d'une seule et même culture. La langue ? Fait peu courant en Afrique, les habitants de la région rwandaise avaient, depuis longtemps, réalisé leur unité linguistique. Comment, alors que n'existaient aucun des traits sur lesquels cristallisent le plus souvent des consciences ethniques, ces populations se sont-elles divisées en deux ethnies aux contours si peu flous que, depuis l'Indépendance, la carte d'identité des Rwandais doit obligatoirement porter l'indication de leur ethnie de naissance ?

La séparation ethnique ne fut cependant pas construite à partir de rien, elle eut pour base un critère de discrimination très influent sur la hiérarchie sociale précoloniale : les uns, la majorité, étaient essentiellement des cultivateurs, les autres, outre l'agriculture, pratiquaient l'élevage. Or, le bétail bovin passait pour le bien suprême, de sorte que sa possession ou sa non-possession établissait une démarcation entre richesse et pauvreté, et s'il est vrai que le roi et sa cour avaient la jouissance d'immenses troupeaux, que puissance politique, honneur et fortune pastorale allaient de pair, la distinction entre agriculture et élevage ne fonda pas une partition de la population en castes ou en ethnies, ou, comme il le fut dit plus tard, en races.

Il a suffi seulement de deux générations, depuis l'irruption des Européens au début du xx^e siècle¹², pour que ces descendants d'éleveurs et ces descendants d'agriculteurs en viennent d'abord à se considérer comme des ethnies distinctes, avant de se traiter en races ennemies. Comment, par quelles médiations put être opérée une telle transformation ? En fait, le piège ethnique fut l'effet involontairement pervers d'un dispositif administratif mis en place par le pouvoir colonial dans les années vingt : on recensa les éleveurs (fut considéré comme éleveur le propriétaire de dix vaches) ; on recensa les agriculteurs, on les distingua par une carte d'identité. Mais ce qui n'aurait pu être qu'un morceau de papier, somme toute incompréhensible à des illettrés, finit par devenir une machine à classer et à marquer d'autant plus puissante que son énergie provenait des fantasmes raciaux européens.

Le roi, sa cour, et les élites mises en place par les colonisateurs étaient des descendants d'éleveurs. Les Européens développèrent à leur sujet toute une fantasmagorie pseudo-historique : ils les inventèrent comme

12. C'est très tardivement, par rapport à l'ensemble du continent, que le Rwanda fut découvert par l'Europe : en 1892 seulement, un explorateur allemand fut le premier à mettre pied dans ce pays jusque-là fort bien défendu par ses montagnes et ses guerriers contre les raids et les trafics esclavagistes montés par les Arabes sur la côte est de l'Afrique.

une race supérieure, étrangère à la race inférieure des agriculteurs qu'elle aurait conquis et dominés¹³. Et ce mythe, ce fantasme, cet imaginaire qu'inspiraient ces schèmes racistes, prirent corps : durant deux générations, par l'administration, par l'école, par l'inégalité constante des traitements réservés aux uns et aux autres, finirent par exister une « ethnique » tutsi et une « ethnique » hutu, dont l'identité ne semblait douteuse à personne.

Cependant le piège ethnique ne devint piège raciste que pour une partie de la population : les lettrés, les mieux éduqués, les plus aptes à tirer parti des connaissances et des techniques occidentales. C'est en effet dans ces couches sociales européanisées que les rivaux tutsi et hutu exécraient l'autre en tant que race. Les intellectuels eurent un rôle considérable dans la construction et la diffusion de l'idéologie raciste. À la fin des années cinquante, intellectuels tutsi et hutu, non seulement se montrèrent incapables de dépasser les mythes historiques qui les pétrifiaient en ethnies séculairement adverses et leur conféraient des caractères physiques et mentaux « naturels », mais certains d'entre eux (et seulement certains, ce qu'il faut toujours rappeler) franchirent le pas qui consistait à construire une perception de l'Autre comme race haïssable. On sait que, trois décennies plus tard, d'autres intellectuels allèrent beaucoup plus loin et appelèrent au meurtre — nous avons cité Léon Mugesera, mais il y eut aussi Ferdinand Nahimana, un historien, le second utilisant principalement une radio « libre », la tristement célèbre Radio Mille Collines. Quant aux leaders de la République rwandaise, ils étaient hutu, ils ne cessèrent de masquer leurs propres divisions en appelant à une solidarité de race. Le drame fut qu'en trois décennies ils réussirent à plusieurs reprises leurs opérations meurtrières de diversion, si bien que les différences qui existaient autrefois entre Tutsi et Hutu devinrent désormais des identités marquées par le sang versé.

L'histoire du génocide est urgente

Durant plusieurs mois, les médias ont donné une large place à l'ensemble des événements qui se sont produits au Rwanda : les massacres et le génocide, l'intervention militaire française, l'exode de populations vers le Zaïre et l'épidémie de choléra qui les frappa, la défaite des Forces armées rwandaises par l'armée du Front patriotique rwandais, la mise en place d'un nouveau gouvernement. Qu'en fut-il retenu ? Pour beaucoup, sans

13. Il y a plusieurs siècles (peut-être vers le xv^e siècle, ou plus tôt encore), commença une lente migration de peuples pasteurs, de l'Afrique centrale à l'Afrique du sud. On ne sait rien de leurs origines car ils adoptèrent la langue et la culture des populations autochtones qu'ils rencontrèrent. Ils conservèrent cependant, comme ailleurs en Afrique noire, certains traits des civilisations pastorales, notamment l'extrême valorisation du bétail bovin.

doute pour la plupart, la perception du drame semble avoir été structurée par deux idées fortes : le génocide faisait partie des horreurs d'une guerre civile, cette guerre tenait à l'affrontement de deux blocs ethniques, quasiment deux nations, quand bien même vivant entremêlées sur un unique territoire. Autrement dit, le conflit ethnique, qui avait pris depuis quelques années des formes particulièrement violentes, n'est pas compris comme un phénomène politique — pensé, parlé, organisé, prévu par des acteurs politiques — mais comme une explosion générale de haine, une partie du peuple, la majorité hutu, massacrant une autre partie du peuple, la minorité tutsi. Rien n'est plus faux. Il a été montré que le terrorisme a été préparé, organisé, mis en œuvre par des factions intégrées à l'État et se servant des institutions publiques (armée, pouvoirs locaux, radio) pour appeler aux tueries, puis massacrer. L'extermination des Tutsi procédait d'un plan concerté et d'une idéologie raciste ; elle eut un caractère systématique et fut coordonnée par des agents de l'appareil d'État rwandais. Ces caractéristiques de l'extermination qui a débuté le 6 avril ont été établies par les enquêtes de l'ONU, par celles de nombreux journalistes et de certaines ONG, elles légitiment la qualification de génocide en ce qui concerne le massacre des Tutsis, conformément à la définition qu'en donne la Convention sur la prévention et répression du crime de génocide du 9 décembre 1948¹⁴. Est-il pour autant pertinent d'appliquer à l'ancien régime rwandais les termes de « nazisme bantou », d'évoquer « la peste brune du régime Habyarimana » ? Ces analogies ont eu pour objectif de susciter l'indignation, mais elles ne nous paraissent pas expliquer ce qui s'est passé au Rwanda depuis le 6 avril, elles n'aident pas à comprendre. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut les éviter. Le système nazi d'extermination avait pour composantes essentielles l'existence de troupes spécialisées dans la pratique de l'extermination et les camps. La participation directe et collective de civils aux actes de génocide fut interdite¹⁵ — certes il y eut les dénonciations, les lynchages, les pillages, des formes de complicités populaires, mais l'extermination de type nazi est accomplie par des corps spécialisés et dans des lieux isolés du monde extérieur. Ce que les témoignages publiés décrivent au Rwanda — dans les quartiers urbains,

14. Rappelons le rapport de M. R. Degni-Ségui, du 25 mai 1994, présenté à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (publié à Genève par les Nations Unies le 28 juin 1994). Selon ce rapport, les massacres étaient « d'autant plus horribles et terrifiants qu'ils se donnent pour programmés, systématiques et atroces » (p. 7), et le rapporteur concluait que la « qualification de génocide doit être d'ores et déjà retenue en ce qui concerne les Tutsis » (p. 13). Le 2 octobre, une commission d'experts de l'ONU, chargée d'enquêter sur les massacres, a conclu que des actes prémédités de génocide avaient été commis contre les Tutsi et a estimé que cinq cent mille à un million de civils avaient été massacrés (d'après *Le Monde*, 4 octobre 1994, « Une enquête de l'ONU évalue entre 500 000 et 1 million le nombre des victimes des massacres »).

15. Raul HILBERG, *La destruction des Juifs d'Europe*, Paris, Fayard, 1988 : 48.

dans les églises, sur les collines — est un génocide, mais c'est se détourner des réalités que de recourir à l'analogie du nazisme.

« Qu'est-ce que cela veut dire, un petit village de 5 000 habitants, qui, un beau matin de 1942, laisse partir la moitié de sa population ? Sachant qu'on va les gazer à vingt kilomètres de là »¹⁶. Est-ce que les récits des massacres au Rwanda posent la même question ? Non, car la population fut exécutée de manière publique, sur place.

Nous reprendrons maintenant la question que nous posions plus haut : le génocide était-il prévisible ? Il existait bien une idéologie cohérente de la solution finale — nous avons cité les noms d'intellectuels qui la prônaient. Une telle cohérence idéologique ne pouvait être que d'origine intellectuelle. Nous n'en donnerons qu'un exemple. Il fallait en effet procéder à une approche théorique du génocide, que seuls des intellectuels pouvaient effectuer, pour envisager de supprimer les femmes tutsi mariées à des Hutu. C'est aller, d'un point de vue anthropologique, contre un trait extrêmement fort de la mentalité rwandaise qui voulait qu'une femme mariée, et ses enfants, perdent toute trace de l'origine maternelle, ils étaient absolument assimilés au côté paternel. La force de la représentation agnatique était telle que, par exemple, tous les ascendants de la mère étaient éliminés du culte des ancêtres, ou que l'enquêteur, désireux de relever les alliances matrimoniales qui avaient été nouées dans le passé, se heurtait à l'interdit : on ne prononce pas le nom des parents de sa mère. On voit que désigner aux assassins les épouses d'origine tutsi — coupables de procréer des « hutsi » — et leurs enfants procède d'une notion de pureté de la race qui était impensable pour la majorité des Rwandais. Cela fut néanmoins accompli.

Par ailleurs, si toutes les conditions, idéologiques et organisationnelles, de l'exercice du terrorisme à l'encontre des populations tutsi et des démocrates étaient là, nous ne pensons pas que le pouvoir disposait d'un plan rendant le génocide inéluctable. Dès le 6 avril, les massacres sont déclenchés par les autorités, sur le modèle de celui de Kibilira que nous avons relaté plus haut. Les milices « travaillent », pour reprendre l'horrible terme de Radio Mille Collines, mais, d'après ce que nous savons, la population d'origine hutu ne suit pas encore, du moins pas partout. Ce qui s'est passé à Butare est, sans doute, la meilleure illustration de la résistance que certains démocrates ont immédiatement opposée à la vague génocidaire.

Le préfet de Butare, Jean-Baptiste Habyarimana, refusa d'exécuter les ordres de tuer qui lui avaient été envoyés de Kigali. Il organisa un plan de défense civile contre des interventions extérieures à sa préfecture. Ce n'est qu'au treizième jour, le 19 avril, que la garde présidentielle l'arrêta et organisa, sous sa seule responsabilité, l'opération de « nettoyage » dans

16. *Au sujet de Shoah*, Paris, Belin, 1990 : interview de Claude Lanzmann, p. 285.

la Préfecture de Butare. Le déferlement des miliciens, transportés par des camions de l'armée, durant les mois d'avril, mai, juin, fut si important qu'il fallut leur construire un camp de cases de fortune, à quinze kilomètres du centre ville, d'où ils pouvaient étendre les massacres jusqu'à la frontière du Burundi. Encore visible en septembre, l'étendue de ce camp est suffisamment grande pour témoigner du nombre de ces miliciens, dépêchés par les responsables du gouvernement intérimaire à la suite de l'appel lancé, sur place et par radio, par le président Théodore Sindikubwabo et son premier ministre, Kambanda. L'implication personnelle de ces deux responsables, natifs de Butare, ainsi que le déploiement de force des milices, eurent pour effet d'entraîner une partie de la population dans le cycle des massacres.

Cet écart de temps entre l'ordre de tuer et l'accomplissement effectif du massacre, qu'on observe en d'autres lieux, notamment en préfecture de Gitarama (pourtant le haut lieu symbolique de l'ethnisme hutu) est une des données essentielles qui laisse à penser que le génocide pouvait ne pas être accompli, que des résistances efficaces auraient pu s'y opposer à condition de recevoir une aide, un soutien armé. Or, rappelons que, le 12 avril (Butare résistait encore), toutes les ambassades européennes fermaient, certaines évacuant leur personnel par la frontière même de la préfecture de Butare.

L'histoire immédiate du génocide doit être menée par tous les moyens possibles. L'histoire, dans le moment présent, ce sont des enquêtes effectuées par des acteurs non soupçonnables de partialité : il s'agit d'établir des responsabilités, il s'agit de déterminer qui, de loin et de près, du haut du pouvoir comme aux différents niveaux de ses relais administratifs, a donné l'ordre de tuer et qui a exécuté cet ordre. À cette condition, un tribunal international pourra juger les responsables du génocide et du massacre des démocrates. En ce sens, l'histoire n'est rien d'autre que la connaissance nécessaire aux survivants, pour qu'ils puissent tenter de concevoir un avenir.

EHESS, Centre d'Études africaines, Paris.